

GRILLE DE SPECIFICATIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE N° 146-2015 DE LA VILLE DE DANVILLE

**ZONE
A4**

USAGES AUTORISES				
HABITATION		COMMERCE ET SERVICE AVEC ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR		
Ré1 - Unifamiliale		C19 - Entreposage extérieur		
Isolée	■	PUBLIQUE		
Jumelée		P1 - Équipement culturel		
En rangée		P2 - Équipement religieux		
Ré2 - Bifamiliale		P3 - Équipement d'éducation et de formation		
Isolée	■	P4 - Établissement de santé		
Jumelée		P5 - Équipement de sécurité publique		
En rangée		P6 - Terrain de stationnement public		
Ré3 - Trifamiliale		INDUSTRIE		
Isolée		I1 - Industrie légère		
Jumelée		I2 - Industrie alimentaire		
En rangée		I3 - Industrie de haute technologie		
Ré4 - Multifamiliale		I4 - Industrie lourde		
Isolée		I5 - Industrie extractive		
Jumelée		RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
En rangée		R1 - Parc		
Ré5 - Collective		R2 - Équipement récréatif extérieur de proximité		
Ré6 - Maison mobile et unimodulaire		R3 - Équipement récréatif extérieur régional		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		R4 - Espace de conservation naturelle		
C1 - Vente au détail et services		AGRICULTURE		
C2 - Services administratifs		A1 - Culture sans élevage	■	
C3 - Lieu de rassemblement		A2 - Ferme avec élevage à faible charge d'odeur	■	
C4 - Commerce à caractère érotique		A3 - Ferme avec élevage à forte charge d'odeur		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		FORÊT		
C5 - Établissement hôtelier		F1 - Activité forestière sans pourvoirie	■	
C6 - Résidence de tourisme		F2 - Pourvoirie		
C7 - Établissement de villégiature		NOTES SPECIFIQUES		
C8 - Gîte	■	Note 2 : la construction d'une résidence est soumise aux dispositions particulières de l'article 5.7.1 et 5.3.3.		
C9 - Auberge de jeunesse				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				
C10 - Restauration				
C11 - Cabane à sucre	■			
C12 - Débit d'alcool				
USAGES PARTICULIERS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				
Activités touristiques complémentaires à l'agriculture ou à la foresterie .				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
Aucun usage autorisés dans les plaines inondables.				
BATIMENT PRINCIPAL				
CONSTRUCTION	Mètres	Étages	IMPLANTATION	Mètres
Largeur de la façade avant	7.3		Marge de recul avant	10
Profondeur minimal	6		Marge de recul arrière	10
Hauteur minimale	5	1	Marges de recul latérales	5
Hauteur maximale	15	2	Somme minimale des marges latérales	10
DROITS ACQUIS				
Augmentation usage dérogatoire	25%			
REGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA		Modification	162-2016	
PAE				